

ARRETE DU PRESIDENT N° 2020/URB/02

OBJET : Mise à l'enquête publique du projet de révision de la Carte Communale de la Commune de Saint Léger le Guérétois

Certifié exécutoire, transmis en Préfecture le

Affichage le

08 JUIL. 2020

03 JUIL. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA,

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R 161-1 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants,
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Léger le Guérétois du 30 août 2016 prescrivant la révision de la Carte Communale,
- Le transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 27 mars 2017 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, carte communale et documents en tenant lieu),
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Léger le Guérétois du 11 octobre 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour achever la procédure de révision de la Carte Communale,
- La décision, en date du 11 juin 2020, du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Guy BONTEMS, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Le projet de Carte Communale tel qu'il a été transmis pour avis le 20 décembre 2019 à l'ensemble des Personnes Publics Associées,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision de la Carte Communale de la commune de Saint Léger le Guérétois qui est le document d'urbanisme qui organise le développement et l'urbanisation de la commune pour une dizaine d'années en rendant cohérentes entre elles les politiques publiques qui traitent de la construction et de l'habitat, du développement économique et artisanal, des équipements et services, des déplacements, de la protection de l'environnement.

Ce projet territorial permet de poursuivre la politique d'accueil de population tout en limitant l'étalement urbain en lien avec le développement et/ou le maintien des activités économiques, artisanales, touristiques ou de services...

Enfin, ce projet assure la pérennité des exploitations agricoles, la préservation des ressources naturelles et la valorisation des espaces naturels et paysagers comme en témoigne le projet de réhabilitation du site de Murat.

Article 2 :

Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Guy BONTEMS.

Article 3 :

L'enquête aura une durée de 33 jours pleins et consécutifs, du lundi 14 septembre 2020 à 14h au vendredi 16 octobre 2020 à 17h.

Article 4 :

Le dossier de Carte Communale est composé d'un rapport de présentation (qui comprend notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement enrichi d'une évaluation environnementale du projet...) et de documents cartographiques : plans de zonage, carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP). Il est complété d'un dossier « Loi Montagne » concernant la réhabilitation du site de Murat.

Ce dossier, annexés des avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront consultables à la Mairie de Saint Léger le Guérétois en version papier.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h, et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20200703-2020_URB_02-AR
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, Monsieur Guy BONTEMS, Mairie de Saint Léger le Guérétois, 1 rue des écoles, 23 000 Saint Léger le Guérétois, ou sur la boîte mail dédiée à cette enquête publique : enquete.publique.stleger@agglo-grandgueret.fr

L'ensemble du dossier pourra être consulté via le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : <https://www.agglo-grandgueret.fr/carte-communale-saint-leger-le-gueretois>

Article 5:

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Saint Léger le Guérétois :

- Lundi 14 septembre 2020, de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 24 septembre 2020, de 14h00 à 17h00,
- Mardi 06 octobre 2020, de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 16 octobre 2020, de 14h00 à 17h00.

Si la situation sanitaire l'exige ou à la demande des autorités publiques, des modalités particulières d'enquête pourront être adoptées (port du masque, lavage des mains, prise de rendez-vous, ...).

Article 6 :

Au début du délai fixé par l'article 3, le registre d'enquête sera ouvert par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et déposé à la Mairie de Saint Léger le Guérétois au plus tard la veille du début de l'enquête publique.

A l'expiration du délai fixé par l'article 3, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur remettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier d'enquête dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 16 novembre 2020.

L'approbation de la Carte Communale de Saint Léger le Guérétois devra ensuite être prononcée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera la copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique à Madame la Préfète de la Creuse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20200703-2020_URB_02-AR Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020
--

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Léger le Guérétois et à la préfecture de la Creuse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 7 :

En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- la Montagne - Centre France Quotidien (édition Creuse),
- le Populaire du Centre (édition Creuse).

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans tous les panneaux d'informations situés dans les villages de la commune et sur le panneau d'information de la Mairie.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage à transmettre un communiqué de presse aux 3 médias locaux précités (La Montagne, Le Populaire du Centre, France Bleu Creuse) pour annoncer l'ouverture et la tenue de l'enquête publique.

La collectivité réalisera en partenariat avec la commune de Saint Léger le Guérétois l'implantation de l'affichage de l'enquête publique selon la réglementation en vigueur.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le Maire de la commune de Saint Léger le Guérétois. Celui-ci attestera également par l'intermédiaire d'un certificat de la mise à disposition du public du dossier de Carte Communale pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 8 :

La Carte Communale de Saint Léger le Guérétois a été élaboré en étroite collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération et avec le soutien technique des bureaux d'études CAMPUS DEVELOPPEMENT (urbanisme) de Clermont-Ferrand et ECTARE (environnement) de Brive la Gaillarde.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23 006 GUERET Cedex.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20200703-2020_URB_02-AR
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Contact : François Hamel, Service Urbanisme, tel : 05 55 41 04 48, mail : enquete.publique.stleger@agglo-grandgueret.fr ou francois.hamel@agglo-grandgueret.fr

Article 9 :

Le Directeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de Saint Léger le Guérétois,

Fait à Guéret, Le 03 JUL 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Eric CORREIA

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret
et par délégation
Le Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20200703-2020_URB_02-AR
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20200703-2020_URB_02-AR
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020